

## CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 9 janvier 1957**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PACIFIQUE-CANADIEN—DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE

**L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur une question posée hier par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au premier ministre (M. St-Laurent). Conformément à sa demande, j'ai déposé, à midi, cinq exemplaires du rapport de la commission d'arbitrage sur le conflit qui oppose les mécaniciens de locomotive à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, ainsi que cinq copies du rapport minoritaire.

Dans la seconde partie de sa question l'honorable député a demandé si nous pourrions déposer toute la correspondance que nous avons échangée avec les parties en cause sur cette question. Après vérification, j'ai constaté que cette correspondance se réduit à peu de chose: elle ne consiste guère qu'en copies de télégrammes. Afin de mieux présenter la question, j'ai entrepris de préparer un exposé des faits portant sur les origines du différend et son déroulement jusqu'à hier. Cet exposé fera état des entretiens téléphoniques aussi bien que de copies de télégrammes. Je vous laisse le soin de décider si cet exposé devrait être déposé auprès du greffier ou inclus dans le hansard.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, vu l'importance de la question, je me demande si on ne pourrait pas faire paraître en appendice au hansard non seulement la déclaration que le ministre a préparée, mais aussi le rapport de la commission d'arbitrage et le rapport minoritaire.

**L'hon. M. Gregg:** Le rapport de la commission d'arbitrage et le rapport minoritaire sont très volumineux. Nous en avons déposé le texte sur le bureau. J'en fournirai volontiers un exemplaire à tout honorable député qui voudrait les étudier. Il vaut mieux, à mon avis, procéder de cette façon que d'inclure ces documents dans le hansard. L'autre document se compose de la correspondance que nous avons échangée avec les parties inté-

ressées et des sommaires des rapports; on n'y a pas inclus un grand nombre de télégrammes, de résolutions, de résumés de conversations téléphoniques et d'autres documents sur le sujet et intéressant des particuliers qui ne sont pas parties au différend.

LE PACIFIQUE-CANADIEN—MOTION DE SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR D'APRÈS L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggarr):** Monsieur l'Orateur, je désire, appuyé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), proposer la suspension de l'ordre du jour, en conformité de l'article 26 du Règlement, en vue de débattre une question qui est nettement d'importance publique urgente, à savoir la nécessité, pour le gouvernement, de désigner un régisseur qui administrerait provisoirement le chemin de fer du Pacifique-Canadien afin que celui-ci puisse immédiatement reprendre son activité habituelle en attendant que la société et ses employés en viennent à une entente sur toutes les questions actuellement en litige. Il est évident pour nous tous que cette question est nettement d'intérêt public urgent; c'est pourquoi je présente cette motion.

**Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, ainsi que je le signalais hier à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), puisqu'il est question de la grève dans le Discours du trône, et vu que le débat sur l'Adresse sera entamé aussitôt que nous aurons terminé l'appel de l'ordre du jour, les honorables députés auront alors l'occasion de présenter, à l'égard de la grève, toutes les propositions qu'ils jugeront être d'intérêt public. Ce n'est pas seulement l'urgence d'une situation qui détermine s'il y a lieu d'interrompre le travail régulier de la Chambre; il faut songer aussi à l'urgence du débat. La question peut être débattue aussi à fond dans le débat sur l'Adresse qu'elle pourrait l'être en vertu de la motion soumise par l'honorable député de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell).

En plusieurs occasions déjà, monsieur l'Orateur, vous avez décidé que, dans ces conditions, il n'y avait pas de raison d'interrompre les travaux réguliers de la Chambre tels qu'ils avaient été prévus et, en l'occurrence, comme nous en étions convenus hier.